

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2012

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire le 17 décembre deux mille douze, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur GENEST Bruno, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 11 décembre 2012.

Le Maire fait ensuite procéder à l'appel des conseillers municipaux :

Présents : M. GENEST, Mme MILLERE, Mme INSELIN, Mme MEUNIER, M. CHANTEREAU, M. LACOMBE, M. LAREYNIE, Mme THEILLOUT, M. ABSI, M. FOUSSETTE, Mme BRACHET, M. CHAPELOT, M. REJASSE, Mme GARON, M. CHAMPEAUD, Mme RAMADIER, Mme MARCELAUD, M. ALLES, Mme BOBIN, M. BOUTIN, M. GREIL, Mme BOULESTEIX.

Absents avec délégation :

- Mme FAYE délégation à Mme THEILLOUT
- Mme KONGOLO BUKASA délégation à M. GENEST
- M. PERRIER délégation à Mme MARCELAUD
- Mme GUYONNAUD délégation à Mme MILLERE
- M. MOREL délégation à M. REJASSE

Madame BOULESTEIX a été nommée Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande si des observations sont à formuler sur le compte-rendu du Conseil Municipal du 26 novembre 2012. Aucune observation n'étant formulée, ce compte rendu est adopté à l'unanimité.

Avant d'aborder les sujets inscrits à l'ordre du jour de cette séance, monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter deux points à l'ordre du jour. Cette autorisation lui est donnée à l'unanimité.

Intercommunalité

1 ⇒ Retrait de la commune d'Aureil du Conservatoire Intercommunal de Musique et de Danse.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique que par délibération en date du 14 septembre 2012, le Conseil Municipal de la commune d'Aureil a sollicité son retrait du Conservatoire Intercommunal de Musique et de Danse.

Par délibération en date du 25 octobre 2012, le Comité Syndical du CIMD a décidé de ne pas accepter ce retrait.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux des communes membres du CIMD disposent d'un délai de trois mois à compter de la réception de la délibération du Comité Syndical du CIMD pour délibérer à leur tour sur cette demande de retrait de la commune d'Aureil. Cette délibération du Comité Syndical du CIMD a été reçue en mairie le 13 novembre 2012.

Il est demandé :

- **D'EMETTRE** un avis défavorable quant à la demande de retrait de la commune d'Aureil du CIMD.

Monsieur le Maire précise que dans le contexte actuel que connaît le CIMD, cette demande paraît incongrue. Il convient actuellement d'être solidaire. Un nouveau syndicat va se créer, regroupant les communes de Bosmie, Condat et Isle. Les tarifs seront harmonisés, et l'objectif est d'adapter le service à la population.

Monsieur BOUTIN souhaite connaître la date à laquelle la dissolution du CIMD sera effective, et ajoute que ce syndicat rencontre des difficultés financières depuis quelques années déjà.

Monsieur le Maire lui répond que cette dissolution sera actée en juin 2013.

Madame MILLERE précise toutefois que la marge de manœuvre financière de ce syndicat était mince dans la mesure où les dépenses principales étaient constituées par des dépenses de personnel.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

Personnel Communal

2 ⇒ Ouvertures de postes au tableau des emplois municipaux à compter du 1^{er} janvier 2013.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique que la commune a récemment été destinataire de la part du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne de la liste des agents qui peuvent prétendre à un avancement de grade pour l'année 2013, soit au titre de l'ancienneté soit après réussite à un examen professionnel.

Il vous est donc proposé d'ouvrir, à compter du 1^{er} janvier 2013, les postes suivants :

Filière	Grade	Durée	Catégorie	Nombre de postes à ouvrir
Administrative	Attaché Principal	Temps complet	A	1
Technique	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	C	2

Il est demandé :

- **D'OUVRIR**, à compter du 1^{er} janvier 2013, les postes tels que listés ci-dessus, et de **MODIFIER** en conséquence le tableau des emplois municipaux.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

Finances Communales

3 ⇒ Autorisation donnée à monsieur le Maire de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR exercice 2013.

Rapporteur : Madame Meunier

Madame MEUNIER explique que la commune souhaite procéder à la réalisation d'un projet de construction d'une aire de jeux à l'école maternelle Jacques Prévert qui peut être subventionné par la Préfecture de la Haute-Vienne au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR anciennement DGE), et selon les modalités exposées ci-dessous.

Projet	Dénomination DETR	Pourcentage de subvention
Aménagement d'une aire de jeux extérieure école maternelle	Aménagement spécifique de locaux scolaires dans le premier degré	20%

Il convient donc de solliciter Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne quant à l'attribution de la subvention afférente.

Il est demandé :

- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention au titre de la DTER 2013 auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

4 ⇒ Tarif du ticket de cantine à compter du 1^{er} janvier 2013.

Rapporteur : Madame Meunier

Madame MEUNIER explique que la commune envisage de réévaluer le tarif du ticket de cantine à compter du 1^{er} janvier 2013, et cela compte tenu :

- De l'augmentation des matières premières alimentaires entrant dans la composition des menus,
- De l'augmentation des énergies (gaz et électricité) consommées pour préparer les repas,
- De l'augmentation des charges de personnel suite aux hausses du SMIC et de la cotisation employeur à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL).

Il est envisagé de fixer le tarif du ticket de cantine applicable à compter du 1^{er} janvier 2013 à 2,50 €.

Il est demandé :

- **DE FIXER** à 2,50 € le prix unitaire du ticket de cantine,
- **DE DIRE** que les tickets de cantine ne pourront être vendus que par carnet de 10 tickets et non pas à l'unité.

Madame MARCELAUD prend la parole et annonce que le groupe auquel elle appartient est favorable à cette augmentation. Elle ajoute qu'il serait souhaitable que la réflexion relative à l'individualisation des tarifs se poursuive.

Madame INSELIN lui répond que la réflexion relative à une tarification modulée pour la restauration scolaire interviendra après au moins une année d'observation de la nouvelle tarification de l'Accueil de Loisirs.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

5 ⇒ **Décision Modificative n°2012-03 Budget Principal 2012.**

Rapporteur : *Monsieur Foussette*

Monsieur FOUSSETTE explique que cette ultime décision modificative du Budget Principal 2012 va porter :

- en section d'investissement : sur un total de recettes et de dépenses de 37 400,00 €.

Elle s'équilibre comme suit :

	DEPENSES		RECETTES	
	Réelles	Ordre	Réelles	Ordre
Fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	0,00 €		0,00 €	
Investissement	37 400,00 €	0,00 €	37 400,00 €	0,00 €
	37 400,00€		37 400,00€	
Total	37 400,00 €	0,00 €	37 400,00 €	0,00 €
	37 400,00 €		37 400,00 €	

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT : 37 400,00 €

Les recettes réelles : 37 400,00 €

- L'inscription d'une recette consécutive à des ventes de terrains à mesdames VAURETTE et BARBIER, sections cadastrées AP 164 et AP 165, sises Rue Jules Ferry, et autorisées par délibération n°D/2012/35 en date du 02 juillet 2012 pour 37 400,00 € (chapitre 024).

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 37 400,00 €

Les dépenses réelles : 37 400,00 €

- Les crédits issus de la vente de ces deux parcelles vont être utilisés dans le cadre de la réalisation d'un préau à l'école élémentaire Jean Rostand (chapitre 23, article 2313).

Il est demandé :

- **D'ADOPTER** cette Décision Modificative n° 2012-03 du Budget Principal 2012.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

6 ⇒ **Ouverture de crédits 2013 (Budget Principal)**

Rapporteur : *Monsieur Foussette*

Monsieur FOUSSETTE explique que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif de la collectivité, sur autorisation de l'organe délibérant, et ce jusqu'à l'adoption du budget de l'exercice et au plus tard le 31 mars : « d'engager, de liquider, et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) ».

Pour l'exercice 2012, le montant total des dépenses réelles d'investissement (hors remboursement de la dette) du Budget Principal s'élevait à :

- Budget Principal : 1 339 376,00 €

-

Il est demandé :

- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du Budget Principal jusqu'à l'adoption du budget 2013 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2012, et selon la répartition suivante :

Chapitre 20 : 292,50 €

Chapitre 21 : 65 213,75 €

Chapitre 23 : 269 337,75 €

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

7 ⇒ Subvention classe de neige 2013 (sujet ajouté à l'ordre du jour)

Rapporteur : Madame Brachet

Madame BRACHET explique que du 19 janvier au 25 janvier 2013, le groupe scolaire Jean Rostand de Condat sur Vienne organisera une classe de neige à La Maison Blanche à ALBIEZ MONTROND (Savoie).

65 enfants sont concernés par cette classe de neige. Il est donc envisagé de verser une subvention d'un montant total de 4225,00 € (65 enfants x 65,00 €) à la coopérative d groupe scolaire Jean Rostand.

Pour information, la municipalité participe également à cette classe de neige en mettant à disposition le bus municipal avec chauffeur pour les voyages aller et retour, ainsi que deux animateurs municipaux pour la durée totale du séjour, et en prenant également en charge la location d'un second bus (le tout étant estimé à 6733,72 €). Au total, la municipalité de Condat sur Vienne participe financièrement à cette classe de neige à hauteur de 10 958,72 €.

Il est demandé :

- **DE VOUS PRONONCER FAVORABLEMENT** quant à l'octroi d'une subvention d'un montant de 4225,00 € à la coopérative du groupe scolaire Jean Rostand,

- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif Principal 2013, chapitre 65, article 6574.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

8 ⇒ Subvention CAPO Tennis Limoges 2013 : tournoi de tennis « Ville de Condat sur Vienne » (sujet ajouté à l'ordre du jour)

Rapporteur : Monsieur Lacombe

Monsieur LACOMBE explique que du 09 au 24 février 2013, le CAPO Tennis Limoges organisera, avec le concours de l'association Quorum, et comme il le fait depuis déjà quelques années, le tournoi de tennis « ville de Condat sur Vienne ».

Ce tournoi de niveau national (1^{ère} catégorie) est organisé avec le partenariat de l'association Quorum, et est doté de 2600 € de prix.

Cette année, l'affiche du tournoi sera adressée à tous les clubs de la région et diffusée sur le plan national au travers des revues spécialisées dans le tennis.

Il est demandé :

- **D'OCTROYER** une subvention d'un montant de 500,00 € au CAPO Temis Limoges pour l'organisation de ce tournoi,

-**DE DIRE** que les crédits seront prévus au Budget Primitif Principal 2013, chapitre 65, article 6574.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

Enfance Jeunesse

9 ⇒ Mise en place, à compter du 7 janvier 2013, de la tarification modulée à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Municipal « l'Odyssée ».

Rapporteur : Madame Inselin

Madame INSELIN explique que la Caisse Nationale d'Allocations Familiales fait obligation aux gestionnaires d'accueil de loisirs de mettre en place avant fin 2013 : « une tarification modulée en fonction des ressources des familles, ceci afin de favoriser l'accessibilité financière de tous à leur structure, et favoriser ainsi la mixité sociale au sein de l'Accueil de Loisirs ».

Dans ce cadre, un groupe de réflexion comprenant des élus, les représentants des Associations de parents d'élèves (FCPE et GFEC), des représentants de la CAF de la Haute-Vienne, a été constitué. Ce groupe de réflexion a ainsi défini :

- ↳ le mode de calcul du quotient familial à partir du revenu fiscal de référence
- ↳ le nombre de tranches de tarifs modulés

Cette nouvelle tarification s'appliquera :

- ↳ à toutes les familles de la commune
- ↳ aux familles domiciliées hors commune mais dont au moins un membre travaille sur la commune
- ↳ aux familles des communes de Solignac et du Vigen avec lesquelles une convention a été signée pour l'accueil des enfants à l'ALSH

Le « quotient familial communal » (QFC) validé par le groupe de réflexion est fixé comme suit :

Revenu fiscal de référence divisé par 12 divisé par le nombre de parts

Enfin, le groupe de réflexion a validé le fait qu'à compter du 7 janvier 2013, le prix du repas sera inclus dans le prix de la journée ou de la ½ journée avec restauration (les familles n'auront plus à fournir de ticket de cantine).

Afin d'éviter au maximum les effets de seuil, 5 tranches de QFC ont été déterminées, et s'établissent ainsi :

QFC	Tranche de tarification
De 0 à 720	1 ^{ère}
De 721 à 1000	2 ^{ème}
De 1001 à 1150	3 ^{ème}
De 1151 à 1400	4 ^{ème}
A partir de 1401 et plus	5 ^{ème}

En ce qui concerne le nombre de parts, il a été tenu compte non seulement de la situation familiale (célibataire, pacsé, concubinage, divorcé, veuf) mais également du nombre d'enfants à charge. Il a également été tenu compte des gardes d'enfants alternées et d'un éventuel handicap de l'enfant ou du parent.

Ainsi, les tarifs applicables à compter du 7 janvier 2013 pourraient être les suivants :

1/ Tarifs pour les familles de la commune, les familles domiciliées hors communes mais dont au moins un membre travaille sur la commune et familles des communes de Solignac et du Vigen.

Tranche de tarification QFC	Journée avec restauration	½ journée avec restauration	½ journée sans restauration
1 ^{ère} QFC de 0 à 720	10,00 € (7,50 + 2,50)	8,50 € (6,00 + 2,50 €)	6,00 €
2 ^{ème} QFC de 721 à 1000	11,00 € (8,50 + 2,50)	9,50 € (7,00 + 2,50)	7,00 €
3 ^{ème} QFC de 1001 à 1150	12,00 € (9,50 + 2,50)	10,50 € (8,00 + 2,50)	8,00 €
4 ^{ème} QFC de 1151 à 1400	12,50 € (10,00 + 2,50)	11,50 € (9,00 + 2,50)	9,00 €
5 ^{ème} QFC de 1401 et plus	13,50 € (11,00 + 2,50)	12,50 € (10,00 + 2,50)	10,00 €

2/ Tarifs pour les familles hors commune.

Journée avec restauration	½ journée avec restauration	½ journée sans restauration
19,50 €	17,70 €	15,20 €

Il est demandé :

- **DE DECIDER DE METTRE EN PLACE** à compter du 7 janvier 2013 la tarification modulée à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « l'Odyssée » pour les familles de la commune, les familles domiciliées hors commune mais dont au moins un membre travaille sur la commune et familles des communes de Solignac et du Vigen, et selon le tableau ci-dessous :

Tranche de tarification QFC	Journée avec restauration	½ journée avec restauration	½ journée sans restauration
1 ^{ère} QFC de 0 à 720	10,00 € (7,50 + 2,50)	8,50 € (6,00 + 2,50 €)	6,00 €
2 ^{ème} QFC de 721 à 1000	11,00 € (8,50 + 2,50)	9,50 € (7,00 + 2,50)	7,00 €
3 ^{ème} QFC de 1001 à 1150	12,00 € (9,50 + 2,50)	10,50 € (8,00 + 2,50)	8,00 €
4 ^{ème} QFC de 1151 à 1400	12,50 € (10,00 + 2,50)	11,50 € (9,00 + 2,50)	9,00 €
5 ^{ème} QFC de 1401 et plus	13,50 € (11,00 + 2,50)	12,50 € (10,00 + 2,50)	10,00 €

- **DE DECIDER DE METTRE EN PLACE** à compter du 7 janvier 2013 pour les familles ne résidant pas sur la commune les tarifs tels que rappelés dans le tableau ci-dessous pour les prestations de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « l'Odyssée » :

Journée avec restauration	½ journée avec restauration	½ journée sans restauration
19,50 €	17,70 €	15,20 €

- **DE DIRE** qu'à compter du 7 janvier 2013, le prix du repas sera inclus dans le prix de la journée ou de la ½ journée avec restauration.

Monsieur GREIL prend la parole et souhaite savoir pourquoi il n'est pas mis en place de tarification modulée pour les utilisateurs du service « hors commune ».

Monsieur le Maire lui répond qu'il est fiscalement juste que les utilisateurs « hors commune » qui ne paient pas d'impôts sur la commune se voient appliqués les tarifs les plus élevés.

Monsieur BOUTIN annonce qu'il s'abstiendra sur ce sujet qui ne correspond pas à sa « philosophie politique ». Selon lui, les habitants aux revenus les plus élevés ont déjà participé de manière plus élevée au financement de ce service. Il s'agit donc là d'une « double peine ».

Madame MARCELAUD quant à elle salue la méthode et le travail effectué.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité (25 pour, 2 abstentions : M. BOUTIN, M. GREIL).

En fin de séance, monsieur le Maire salue le travail effectué par les élus qui ont organisé le marché de Noël et participé à son animation tout au long de la journée.

La séance est close à 20h00.

